

## chapiteaux, gradins, enceintes sportives

“L'association organise un spectacle et prévoit l'installation de gradins démontables. L'installation effectuée par des membres de l'association s'effondre. La responsabilité de l'association est engagée.”

Lorsqu'une association organise un bal, un banquet, un spectacle, une kermesse, etc... elle peut être amenée à utiliser des gradins pour les spectateurs et un chapiteau pour le spectacle.

Quelques précautions doivent être prises à cette occasion :

- tout d'abord, **prévenir la mairie de l'organisation de cette manifestation** ;
  - ensuite, **prévenir l'assureur de l'association**. En effet, l'utilisation de gradins ou de chapiteaux n'est souvent garantie par les contrats d'assurance des associations qu'après la fourniture d'un certain nombre de renseignements :
- le nombre de personnes accueillies, tant sur les gradins que sous le chapiteau : le risque est bien sûr d'autant plus élevé que le nombre de participants est important ;





(suite...)

- La propriété du matériel : celui-ci est-il loué par l'association ou lui appartient-il ? Dans ce dernier cas, tout accident dû à un défaut d'entretien lui sera vraisemblablement imputable.
- Le montage / démontage du matériel : celui-ci est-il simplement loué par l'association puis installé par elle ? En cas d'accident, la "qualité" du montage pourra être mise en cause.
- Le loueur est-il aussi l'installateur ? Si oui, sa responsabilité sera très certainement engagée si un dommage est dû aux gradins ou au chapiteau.

Ces renseignements seront précieux à l'assureur pour déterminer jusqu'où pourront aller les engagements de l'association en cas d'accident et donc pour protéger celle-ci par une garantie adaptée. Les enceintes sportives ouvertes au public sont, quant à elles, soumises à une réglementation particulière : elles doivent être homologuées par le préfet, après avis d'une commission de sécurité lorsqu'elles ont une capacité d'accueil :

- supérieure à 15 000 places en plein air ;
  - supérieure à 2 000 places pour les établissements couverts.
- Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, les enceintes sportives suivantes sont également soumises à homologation.
- supérieure à 3 000 places en plein air ;
  - supérieure à 500 places pour les établissements couverts.

voir  
aussi

Festivités, formalités à accomplir.